



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 06 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Romuald GALERME, M. Olivier SUFFICE, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Moran GUILLERMIC à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibérations N° 2021-CM13AVR-01 à N° 2021-CM13AVR-10**
Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29
- **Délibérations N° 2021-CM13AVR-11 à N° 2021-CM13AVR-26**
Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Olivier SUFFICE en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-CM13AVR-01

Inscription d'un bordereau supplémentaire : modification de l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance par l'inscription d'un bordereau supplémentaire portant sur la cession de 2 parcelles à la SCI YSAMA, sur la ZA de Kerovel.

Il explique que des points de détail relatifs à ce sujet ont été confirmés postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance et à la note de synthèse explicative qui ont été expédiés le 6 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance, le bordereau tel que cité ci-dessus.

Bordereau n° 01

Délibération n° 2021-CM13AVR-02

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Les conseillers ont été invité à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Serge CERVA-PEDRIN) a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2021-CM13AVR-03

AFFAIRE GÉNÉRALES : Regroupement d'équipements publics – phase étude de faisabilité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rapporté que, dans le cadre de la révision du PLU, une parcelle de 4 ha doit être conservée, en emplacement réservé, pour l'accueil d'équipements publics

Il a ainsi exposé que des besoins ont été exprimés par :

- La commune pour anticiper ses besoins en terrain sportifs notamment ;
- Le SIVU du CIS de Grand Champ : dans le cadre du schéma départemental, le SDIS 56 a analysé ses modes d'interventions et proposé des réorganisations opérationnelles. La caserne de Grand-Champ se voit consolidée compte tenu de l'évolution des populations et activités en 2^{ème} couronne de Vannes ;
- La gendarmerie nationale avec 2 hypothèses : déplacer la brigade de Grand Champ pour satisfaire les besoins futurs, le site actuel ne le permettant pas et dans une seconde hypothèse rapatrier d'autres services actuellement sur Vannes (BR, PSIG...).

La commune s'est rapprochée du bailleur aménageur départemental Bretagne Sud Habitat/EADM, le principal opérateur intervenant dans les projets de casernes pour la gendarmerie ou les pompiers.

Bretagne Sud Habitat a fait une proposition d'honoraire pour la réalisation d'une étude préalable à 26 000 € TTC à laquelle il est nécessaire de rajouter les heures du Service Aménagement de la Commune de Grand-Champ pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 000 € TTC. Le coût global de l'étude, pour 2021, se porterait à 30 000 € TTC, répartie par tiers entre la commune de Grand-Champ, la Gendarmerie et le SIVU du CIS de Grand-Champ.

VU l'avis favorable de Commission « Finances & Prospectives » réunie en date du 1^{er} avril 2021 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le principe de la réalisation d'une étude préalable à la construction de plusieurs équipements publics dont une nouvelle caserne pour le Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ, par Bretagne Sud Habitat ; le coût des études et la clé de répartition telle qu'ils sont indiqués ci-dessus ont également été approuvés.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2021-CM13AVR-04

AFFAIRES GÉNÉRALES : Monument aux Morts – Inscription de 18 noms de soldats morts pour la France lors de la Guerre 1870-1871

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Président de l'UNACITA a sollicité la commune pour l'inscription, sur le Monument aux Morts, de soldats morts pour la France lors de la Guerre de 1870-1871. La demande est liée à la commémoration de cette guerre. En effet, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Guerre Franco-Allemande de 1870, la Fédération Française de Généalogie et le Souvenir Français ont engagé, par commune, un travail de recensement des soldats morts au combat ou des suites de ce conflit.

Il ressort que, pour la commune, 18 soldats ont été identifiés qui ne figurent pas sur le monument aux morts de Grand-Champ. Aussi, il a été proposé d'apposer les noms manquants.

VU le code des pensions militaires notamment son article L515-1 ;

CONSIDÉRANT le travail de recensement engagé par la Fédération Française de Généalogie et le souvenir Français ;

CONSIDÉRANT qu'il est du rôle de la commune de perpétuer le souvenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé l'inscription des 18 noms des soldats morts pour la France lors de la Guerre 1870-1871 ; il a également été décidé de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre ainsi qu'auprès du Souvenir Français.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2021-CM13AVR-05

AFFAIRE GÉNÉRALES : Stèle des FFI – remise en état et inscription de noms manquants

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été sollicitée par l'UNACITA pour la remise en état de la stèle des FFI (Force Française de l'Intérieur) située dans le cimetière communal, celle-ci nécessitant en effet une restauration et Le mauvais état de la plaque de marbre blanc qui nécessite une restauration ; Il est également fait part de l'absence des noms et portraits photographiques de 2 des 5 membres des FFI tués lors de la dernière guerre mondiale.

Monsieur le Maire a ainsi proposé à l'assemblée d'apposer les noms manquants, à savoir : M. Michel LE BRIS et M. Jean LE BERIGOT.

VU le code des pensions militaires notamment son article L515-1 ;

CONSIDÉRANT les démarches engagées par l'UNACITA ;

CONSIDÉRANT qu'il est du rôle de la commune de perpétuer le souvenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la remise en état et l'inscription des noms et portraits photographiques de deux membres des FFI, en l'occurrence **M. Michel LE BRIS** et **M. Jean LE BERIGOT** sur la stèle des FFI présente dans le cimetière communal ; il a également été décidé de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre ainsi qu'auprès du Souvenir Français.

FINANCES

Bordereau n° 05

Les comptes administratifs 2020, pour le Budget Principal, le Budget Mutualisé et le Budget Aménagement et Développement, ont été présentés en séance.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2021-CM13AVR-06

FINANCES : Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2020 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Section de fonctionnement :

- Recettes : 6 600 244,76 €
- Dépenses : 6 274 345,56 €
- **Excédent : 325 899,20 €**

Section d'investissement :

- Recettes : 2 855 496,11 €
- Dépenses : 4 912 877,70 €
- **Déficit : 2 057 381,59 €**
- Restes à réaliser en investissement : 902 363,95 € en dépenses
..... 553 156,50 € en recettes

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget Principal 2020 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	6 600 244,76 €
Dépenses nettes	6 274 345,56 €
Résultat d'exécution de l'exercice	325 899,20 €
Résultat antérieur reporté 2019	188 153,93 €
Transfert solde exploitation assainissement 2019	16 813,20 €
Résultat de clôture cumulé	530 866,33 €
Section d'investissement	Montant en euros
Recettes nettes	2 855 496,11 €
Dépenses nettes	4 912 877,70 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 2 057 381,59 €
Résultat antérieur reporté 2019 (budget principal)	- 43 021,43 €
Transfert de solde d'investissement assainissement 2019	529 117,36 €
Résultat de clôture cumulé (hors restes à réaliser)	- 1 571 285,66 €
Restes à réaliser en dépenses	902 363,95 €
Restes à réaliser en recettes	553 156,50 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 1 920 493,11 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2021 (c/1068)	530 866,33 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	0 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 1^{er} avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte des résultats du compte administratif 2020 du Budget Principal établi par Monsieur le Maire ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2020 a été constatée ; il a également été décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 07

Délibération n° 2021-CM13AVR-07

FINANCES : Compte Administratif 2020 – Budget Mutualisé

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2020 du Budget Mutualisé, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Section de fonctionnement :

- Recettes : 239 865,09 €
- Dépenses : 251 738,40 €
- **Déficit : 11 873,31 €**

Section d'investissement : pas de section d'investissement pour ce budget

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Mutualisé 2020 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	239 865,09 €
Dépenses nettes	251 738,40 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 11 873,31 €
Résultat antérieur reporté 2019	29 842,83 €
Résultat de clôture cumulé	17 969,52 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2021 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	17 969,52 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 1^{er} avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Mutualisé ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2020 du Budget Mutualisé ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte des résultats du compte administratif 2020 du Budget Mutualisé établi par Monsieur le Maire ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2020 a été constatée ; il a également été décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2021-CM13AVR-08

FINANCES : Compte Administratif 2020 – Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2020 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 508 132,22 €
- Dépenses : 1 876 135,25 €
- **Déficit : 368 003,03 €**

Section d'investissement :

- Recettes : 1 099 641,50 €
- Dépenses : 987 830,76 €
- **Excédent : 111 810,74 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Aménagement et Développement 2020 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	1 508 132,22 €
Dépenses nettes	1 876 135,25 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 368 003,03 €
Résultat antérieur reporté 2019	1 374 535,46 €
Résultat de clôture cumulé	1 006 532,43 €

Section d'investissement	Montant en euros
Recettes nettes	1 099 641,50 €
Dépenses nettes	987 830,76 €
Résultat d'exécution de l'exercice	111 810,74 €
Résultat antérieur reporté 2019	- 933 022,64 €
Résultat de clôture cumulé (hors restes à réaliser)	- 821 211,90 €
Restes à réaliser en dépenses	- 155 000,00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 976 211,90 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2021 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 006 532,43 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 1^{er} avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Aménagement et Développement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2020 du Budget Aménagement et Développement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte des résultats du compte administratif 2020 du Budget Aménagement et Développement établi par Monsieur le Maire ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2020 a été constatée ; il a également été décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2021-CM13AVR-09

FINANCES : Compte de Gestion 2020 – Budget Principal, Budget Mutualisé, Budget Aménagement et Développement – Approbation des comptes

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé que le budget primitif 2020 de la Commune de Grand-Champ se décomposait en 3 documents budgétaires : le budget principal puis les 2 budgets annexes que sont le budget mutualisé et le budget aménagement et développement.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 3 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 1^{er} avril 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Mémimur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a déclaré que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Mémimur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ; Monsieur le Maire a été autorisé à viser et certifier lesdits documents ; il a été précisé que l'ensemble des comptes de gestion serait dématérialisé.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2021-CM13AVR-10

FINANCES : Taux de fiscalité locale – Vote des taux 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il a rapporté que la loi de finances a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales et, ce, à compter de 2021. Monsieur le Maire a précisé que chaque commune se voit donc transférer, en 2021, le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal. En 2021, le Conseil Municipal doit alors se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finance-Prospective » du 1^{er} avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte du gel du taux de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; il a également été décidé de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2021, de la façon suivante :

Foncier Bâti	39,52 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Bordereau n° 11

Les Budgets Primitifs 2021, pour le Budget Principal, le Budget Mutualisé et le Budget Aménagement et Développement, ont été présentés en séance.

M. Moran GUILLERMIC entre en séance à 20h35.

→ Délibération n°2021-CM13AVR-11 à n°2021-CM13AVR-26 :

Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Bordereau n° 12

Délibération n° 2021-CM13AVR-11

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Principal

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », a présenté le projet du Budget primitif Principal pour l'exercice 2021, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 6 813 300 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 6 101 672 €

Il a été précisé que ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 18 mars 2021.

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 1^{er} avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021,

VU le document budgétaire transmis et présenté par M. Vincent COQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2021.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2021-CM13AVR-12

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Mutualisé

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », a présenté le projet du Budget primitif Mutualisé pour l'exercice 2021, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 259 446 €

Il a ajouté que ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 18 mars 2021.

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 1^{er} avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021,

VU le document budgétaire transmis et présenté par M. Vincent COQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté la section de fonctionnement par chapitre du Budget Mutualisé de l'exercice 2021.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2021-CM13AVR-13

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », a présenté le projet du Budget primitif Aménagement et Développement pour l'exercice 2021, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 2 299 623 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 616 848 €

Il a indiqué que ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 18 mars 2021.

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 1^{er} avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021,

VU le document budgétaire transmis et présenté par M. Vincent COQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Aménagement et Développement de l'exercice 2021.

Bordereau n° 15

Délibération n° 2021-CM13AVR-14

FINANCES : Camping – Convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping municipal pour son exploitation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été rappelé que la commune, en tant que propriétaire, a aménagé le camping municipal mais n'a pas vocation à l'exploiter. Aussi, la commune mettra à disposition d'un exploitant le foncier de l'ancien camping, parcelle cadastrée AI 00014 d'une superficie de 12 000 m², propriété de la commune, et pouvant compter jusqu'à 70 emplacements. La commune met également à disposition un chalet d'accueil de 18 m² et un bloc sanitaire de 72 m².

Pour rappel, l'objectif prioritaire de la commune est de développer un camping qui se différencie des autres campings du territoire de l'agglomération. Ainsi, le concept doit parfaitement s'intégrer au tissu urbain et à la vallée verte mais aussi répondre aux attentes actuelles d'une villégiature réinventée à haute valeur ajoutée et selon une vision durable, en capitalisant sur les patrimoines et les valeurs du territoire au service d'un « nouvel art de vivre ses vacances ». Après étude de deux solutions, l'exécutif a souscrit au projet de la SARL Tit Bonheur qui propose un camping innovant disposant de sa propre attractivité et répondant aux attentes de l'écotourisme. Trois raisons essentielles motivent ce choix : un hébergement innovant, écoresponsable et des services liés à la randonnée.

Afin de permettre son implantation, la commune propose, au travers d'une convention, l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq années et selon une redevance annuelle de 12 000 € TTC, payable mensuellement, qui pourra être révisée au cours de la période.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 1^{er} avril 2021 ;

Compte tenu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 27 voix pour et 2 voix contre (Sophie BÉGOT et Serge CERVA-PEDRIN), a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine avec la SARL Tit Bonheur.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2021-CM13AVR-15

FINANCES : Les Garennes – Tranche 2, subvention Bretagne Sud Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que la commune a voté, lors de son instance du 21 juin 2018, une participation de 38 433 €, correspondant à 25 % du différentiel de TVA supporté par Bretagne Sud Habitat dans le cadre de l'opération Les Garennes – Tranche 2.

Or, le montant du différentiel s'élève à 226 763 €, soit, sur la base de 25%, une demande de participation d'un montant de 56 691 €. Deux raisons expliquent cette augmentation :

- Le taux PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration) est passé de 10 % à 5,5 %, pour un taux de TVA sur les dépenses de 20 %, soit un différentiel de TVA qui passe de 10 % à 14,5 % ;
- Le montant délibéré en 2018 était calculé sur des montants de travaux au stade de projet, celui sollicité aujourd'hui correspond aux travaux réalisés et facturés à BSH.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la précédente délibération et d'approuver la subvention d'un montant de 56 691 €, telle que justifiée par Bretagne Sur Habitat.

VU l'avis favorable de la commission « Finances & Prospectives » du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'annuler et remplacer la délibération n°2018/21JUIN/07 portant sur le même objet puis d'octroyer une subvention d'équilibre d'un montant de 56 691 € à Bretagne Sud Habitat pour l'opération Les Garennes - Tranche 2

Bordereau n° 17

Délibération n° 2021-CM13AVR-16

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Résidence « Jégousse ROUSSEL », rétrocession de voiries et espaces communs de Bretagne Sud Habitat à la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été présenté à l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) envisageait la rétrocession, à titre gratuit, des voiries de la Résidence « Jégousse ROUSSEL », Rue du Maréchal Leclerc (Bellevue), au profit de la Commune. La parcelle concernée est cadastrée Section AH n°334 d'une superficie totale de 2 217 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la rétrocession des voiries de la Résidence « Jégousse ROUSSEL » par Bretagne Sud Habitat à la commune de Grand-Champ ; il a été indiqué que les frais de géomètre seront pris en charge par Bretagne Sud Habitat et que les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de la Commune de Grand-Champ.

Bordereau n° 18

Délibération n° 2021-CM13AVR-17

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Friche Champion, choix de l'opérateur pour l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été rappelé que, dans le prolongement du plan de référence réalisé entre 2016 et 2019 sur le cœur de bourg, une parcelle de 6 215 m², idéalement située rue de La Poste et cadastrée AE30, a été récemment acquise par Foncier de Bretagne pour le compte de la commune. Cette parcelle a fait l'objet, en novembre 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence (appel à projets de maîtres d'ouvrage) lancé par la commune en vue de la construction d'une cinquantaine de logements dont 30% de logements sociaux et de deux locaux commerciaux.

Il est rapporté que 5 dossiers, de grande qualité, ont été réceptionnés et étudiés par un jury composé d'élus et de technicien. Par la suite, 3 équipes ont été auditionnées. Le groupement porté par la Société SOGIMMO est celui qui a le mieux répondu aux 6 critères définis dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le choix du groupement SOGIMMO/BSH avec l'architecte ACDM ; Monsieur le Maire a été autorisé à signer les actes de vente relatifs à cette opération pour un montant de 650 000 € HT, sachant que la commune reste aménageur de l'opération et aura des travaux de voirie et de viabilisation qui resteront à sa charge ; il a également été autorisé à saisir Maître GILLET, notaire à Grand-Champ, en vue de la préparation d'un compromis de vente puis d'un acte notarié.

CULTURES

Bordereau n° 19

Délibération n° 2021-CM13AVR-18

CULTURES : Villa Gregam : nouvelle convention annuelle et temporaire de résidence

Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, adjoint au Maire en charge de la Culture, rappelle au Conseil Municipal que le centre culturel Villa Gregam accueille depuis quelques années déjà, des artistes en résidence, majoritairement de longue durée (jusqu'à une année). Compte tenu des locaux (ateliers 1 et 2, espace de co-working, studio de musique, atelier sérigraphie, préau), M. EVENO a précisé que 4 à 5 artistes sont accueillis en résidence de longue durée (au-delà de 6 mois) et quelques résidences ponctuelles viennent étoffer l'activité (photographes, danseurs, ...).

Tenant compte de l'évolution de son fonctionnement et de la volonté de pérenniser la structure, il est apparu nécessaire de formaliser l'accueil en résidence par une convention, entre la commune et les artistes en résidence, qui prévoit les engagements de chacun.

VU l'avis favorable de la Commission « CULTURES », réunie en date du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention de résidence, telle qu'elle a été présentée en séance.

Bordereau n° 20

Délibération n° 2021-CM13AVR-19

CULTURES : Villa Gregam – Règlement intérieur de l'hébergement « La Maison Partagée »

Rapporteur : M. Julian EVENO

Monsieur Julian EVENO, Adjoint en charge de la Culture, a rapporté que les artistes peuvent être hébergés, pendant leur période de résidence au centre culturel Villa Gregam, dans le bâtiment qui jouxte l'accueil de la Villa, c'est « la Maison Partagée », ancienne maison d'habitation de la congrégation des sœurs.

La présence d'un bâtiment d'habitation au sein des lieux est un atout majeur du centre culturel. La vie en collectif implique cependant la mise en place de règles de fonctionnement pour permettre le respect de chacun et organiser la vie de la maison.

Un règlement intérieur de la « Maison Partagée » de la Villa Gregam a été rédigé afin de formaliser les rôles et obligations de chacun. Il traite des conditions d'admission et de séjour, des conditions financières de l'accueil, de l'usage des lieux, de la qualité de vie et du mode de gestion des hébergements.

VU le règlement intérieur ;

VU l'avis favorable de la Commission « CULTURES », réunie en date du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur de la « Maison Partagée » de la Villa Gregam, présenté en séance.

Bordereau n° 21

Délibération n° 2021-CM13AVR-20

CULTURES :

Médiathèques du Golfe – Convention de prêt d'expositions, de valises numériques et matériel divers

Rapporteur : Mme Héléna VANAERT

Mme Héléna VANAERT, conseillère municipale déléguée à la Lecture Publique, a exposé aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'appartenance de la commune au réseau des Médiathèques du Golfe, le prêt de valises numériques, de matériel d'exposition et de matériel divers est possible.

Ces valises, mises à disposition gracieusement et pour une durée maximale 3 mois, sont composées de nombreux outils destinés à la mise en œuvre d'ateliers thématiques. Il peut s'agir d'expositions, de casques de réalité virtuelle, de jeux, de tablettes, ou encore de liseuses. Une formation préalable à leur usage est dispensée par le service Lecture Publique de GMVA.

Il est donc proposé de signer la convention de prêt avec GMVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider la convention de prêt d'expositions, de valises numériques et de matériels avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération telle qu'elle a été présentée en séance.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Bordereau n° 22

Délibération n° 2021-CM13AVR-21

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE :

Organisation du temps scolaire - rentrées scolaires 2021-2024 : semaine des 4 jours, positionnement de la commune

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire – périscolaire – enfance-jeunesse, a informé les membres du Conseil Municipal que les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan, après avis du CDEN du 29 juin 2018, pour une durée de 3 ans et publiés au recueil des actes administratifs n° 56-2018-034 le 14 juillet 2018.

Mme Dominique LE MEUR a rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 décembre 2017, a fait le choix d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Elle a ainsi précisé qu'à l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue pour 3 années, après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut toutefois pas y avoir de reconduction tacite.

Aussi, par conséquent, Mme Dominique LE MEUR a proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir l'organisation scolaire hebdomadaire sur 4 jours pour les années scolaires 2021-2024.

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques ;

VU l'avis favorable du conseil d'école de la commune de Grand-Champ, réuni le 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter le maintien de l'organisation actuelle sur 4 jours auprès du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale afin de déroger aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation pour les rentrées scolaires 2021-2024 ; Monsieur le Maire a été chargé d'en informer le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 23

Délibération n° 2021-CM13AVR-22

RESSOURCES HUMAINES : Révision du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR a rappelé que le poste de responsable de la conciergerie est occupé par un agent contractuel. Lors de la phase de lancement du service, l'emploi n'avait pas été créé au tableau des effectifs.

Au vu de l'activité pérenne constatée depuis décembre 2019 et des compétences professionnelles de l'agent, il a été proposé de créer un poste permanent au tableau de effectifs de la commune sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ; le Conseil Municipal a décidé de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 ; il a été indiqué que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Bordereau n° 24

Délibération n° 2021-CM13AVR-23

RESSOURCES HUMAINES : Entretien des locaux – Création du service

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rapporté que, jusqu'à présent, le personnel d'entretien était réparti dans les différents pôles. La liste, non exhaustive, des bâtiments sur lesquels le personnel intervient est la suivante : Mairie, Maison de l'enfance Kerloustic, Maison de l'enfance Ty Mômes, École Yves Coppens Élémentaire, École Yves Coppens Maternel, Multiaccueil, Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Conciergerie multiservices, Bibliothèque, ...

Au vu de la taille de la commune et du nombre de locaux, il paraît opportun de rassembler les agents dans un même service et, ce, dans un souci d'homogénéisation des pratiques, des savoir-faire et d'optimisation des emplois du temps. Ce service sera composé d'une dizaine de personnes représentant actuellement 5,5 Equivalents Temps Plein (ETP). La gestion de ce service incombera aux services techniques de la commune. L'agent d'accueil, déjà en charge d'une partie de la gestion ressources humaines des services techniques, encadrera ce service sous la direction du directeur des services techniques.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau service communal désigné « entretien des locaux ».

Bordereau n° 25

Délibération n° 2021-CM13AVR-24

RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP – Intégration de nouveaux cadres d'emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est appliqué au sein de la commune depuis le 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'à présent, ce régime indemnitaire n'était pas applicable à l'ensemble des cadres d'emplois puisque les ingénieurs, techniciens, auxiliaires de puériculture, ... en étaient exclus.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois. Ceux de la filière police et sapeurs-pompiers ainsi que les cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique en sont malgré tout toujours exclus.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, Monsieur le Maire a proposé d'étendre le RIFSEEP de la commune, dans les mêmes conditions, aux cadres d'emplois qui sont mentionnés dans le décret n°2020-182 et, ce, à compter du 1^{er} juillet 2021.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 25 mars 2021 ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emploi mentionnés dans le décret n°2020-182 du 27 février 2020 à compter du 1^{er} juillet 2021.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 26

Délibération n° 2021-CM13AVR-25

DÉCISIONS DU MAIRE : Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2021-053 à 2021-062

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.

BORDEREAU SUPPLÉMENTAIRE

Délibération n° 2021-CM13AVR-26

AMÉNAGEMENT – FONCIER - URBANISME :

ZA de Kerovel – Cession des parcelles AK n°176 et n°178 à la SCI YSAMA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été indiqué aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble foncier (parcelles AK n°176 de 1 008 m² et AK n°178 de 1 994 m²), localisé sur la Zone d'Activités de Kerovel, au sud des Services Techniques pour lequel elle a été sollicité. La SCI YSAMA souhaite en effet acquérir ce foncier afin d'y implanter la Société Golféo Chauffage dont le siège social est à Grand-Champ.

Aussi, considérant que la commune n'a pas l'utilité de ces parcelles et qu'apporter une activité économique contribuerait à la valorisation de ces espaces, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ces deux parcelles au profit de la SCI YSAMA.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de permettre la réalisation d'un projet économique sur lesdits espaces fonciers ;

VU l'avis des Services de France Domaine en date du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 08 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » en date du 1^{er} avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de céder les parcelles cadastrées AK n°176 d'une superficie 1 008 m² et AK n°178 d'une superficie de 1 994 m², pour un prix de 15 € le m² au profit de la SCI YSAMA qui permettra l'installation de l'entreprise Golféo Chauffage ; il a été également décidé que les frais afférents à ces actes, dont les frais notariés, seront pris en charge par l'acquéreur et que la rédaction des actes à venir serait confié à une étude notariale.

La séance est levée à 22h00.

Grand-Champ, le 16 avril 2021
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

